

ARRETE PREFCTORAL



Direction départementale
des Territoires et de la Mer

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Service de l'Urbanisme, de
l'Aménagement, des Risques et
du Développement Durable

ARRÊTÉ N° 15- 2040.

Unité Prévention des Risques

**relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la
commune de LA ROCHELLE**

La préfète du département de la Charente-Maritime

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3271 du 22 décembre 2014 modifiant les arrêtés n° 11-854 du 8 avril 2011, n° 10-2441 du 13 septembre 2010, n° 1541ter du 30 juin 2010, n° 09-3503 du 28 septembre 2009, n° 09-1712 du 24 avril 2009, n° 09-528 du 9 février 2009, n° 08-4193 du 27 octobre 2008, et n°06-511 du 13 février 2006 donnant la liste des 472 communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-877 du 22 avril 2014 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1180 du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 3119 en date du 27 décembre 2012 et son annexe prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques littoraux (érosion côtière, submersion marine) sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le dossier d'information concernant la commune de La Rochelle annexé à l'arrêté n°14-877 du 22 avril 2014 est mis à jour.

Article 2 : la présente mise à jour porte sur la carte informative des risques littoraux annexée à la fiche communale.

Article 3 : les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté et qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée en tout ou partie,
- des cartographies délimitant le territoire susceptible d'être impacté,
- la carte départementale de l'aléa sismique,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle.

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie de La Rochelle et est accessible en tout ou partie sur internet :
<http://www.charente-maritime.gouv.fr>,

Article 4 : ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de La Rochelle au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 5 : l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1^{er} juin 2006, sur la commune de La Rochelle, celle-ci ayant été déclarée, depuis 1982, plusieurs fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture et en mairie. La liste de ces arrêtés est jointe au dossier communal d'information et est accessible sur ce site internet <http://www.prim.net>.

Article 6 : hormis les risques cités à l'article 1 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 2 et annexée au présent arrêté, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 7 : le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de La Rochelle qui assurera son affichage en sa mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il sera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*. Il sera accessible sur internet : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>,

Article 8 : le présent arrêté s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

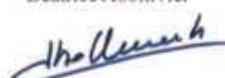
Article 9 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - le maire de la commune de La Rochelle,
 - le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le - 8 JUIL. 2015

La Préfète,

Béatrice Abollivier



2/2



LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

direction
départementale
des Terroires et de la Mer
Charente-Maritime

approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Rochelle (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine).

Le Préfet du département de la Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du mérite

service Urbanisme,
Aménagement, Risques
et Développement Durable
unité
Prévention des Risques

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que les articles L.561-1 à L.561-5 et R.561-1 à R.561-17, relatifs aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;

Vu la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux ;

Vu le guide méthodologique plan de prévention des risques littoraux (mai 2014) ;

Vu le guide général des plans de prévention des risques naturels prévisibles (décembre 2016) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3119 du 27 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (érosion littorale et submersion marine), sur le territoire de la commune de La Rochelle, modifié par l'arrêté préfectoral n°1180 du 27 mai 2015 et prorogé par l'arrêté préfectoral n°3386 du 22 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable sous réserve émis par délibération du conseil municipal de la commune de La Rochelle en séance du 9 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable sous réserve émis par délibération du conseil communautaire de La Rochelle en séance du 5 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime en date du 1er août 2018 ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Service Départemental d'Incendie et de Secours consultés le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1615 du 9 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2018 et donnant un avis favorable au projet de plan de prévention des risques ;

Considérant les avis recueillis lors de la consultation et de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels à l'issue de l'enquête publique pour la prise en compte des observations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Approbation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Rochelle (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine) est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan de prévention des risques naturels comprend :

- une note de présentation,
- une note méthodologique,
- deux cartes réglementaires au 1/5 000,
- un règlement.

Article 2 : Consultation du PPRN approuvé

Le présent plan de prévention des risques naturels sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de La Rochelle, du siège de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, de la préfecture de Charente-Maritime et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'accueil du public.

Article 3 : Servitude d'utilité publique

Le présent plan de prévention des risques naturels vaut servitude d'utilité publique et il doit être annexé au plan local d'urbanisme (article L. 562-4 du code de l'environnement), sans délai à compter de sa notification par le Préfet au maire de la commune de La Rochelle. À défaut, le représentant de l'État y procède d'office, conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Notifications

Le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de La Rochelle;
- notifié au président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Article 5 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimale d'un mois, dans la mairie de la commune de La Rochelle ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux le « Sud-Ouest » et « L'Hebdo de Charente-Maritime ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente-Maritime, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Énergétique et Solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 – rue de Blois – 86 000 POITIERS), soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- le maire de la commune de La Rochelle,
- le président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

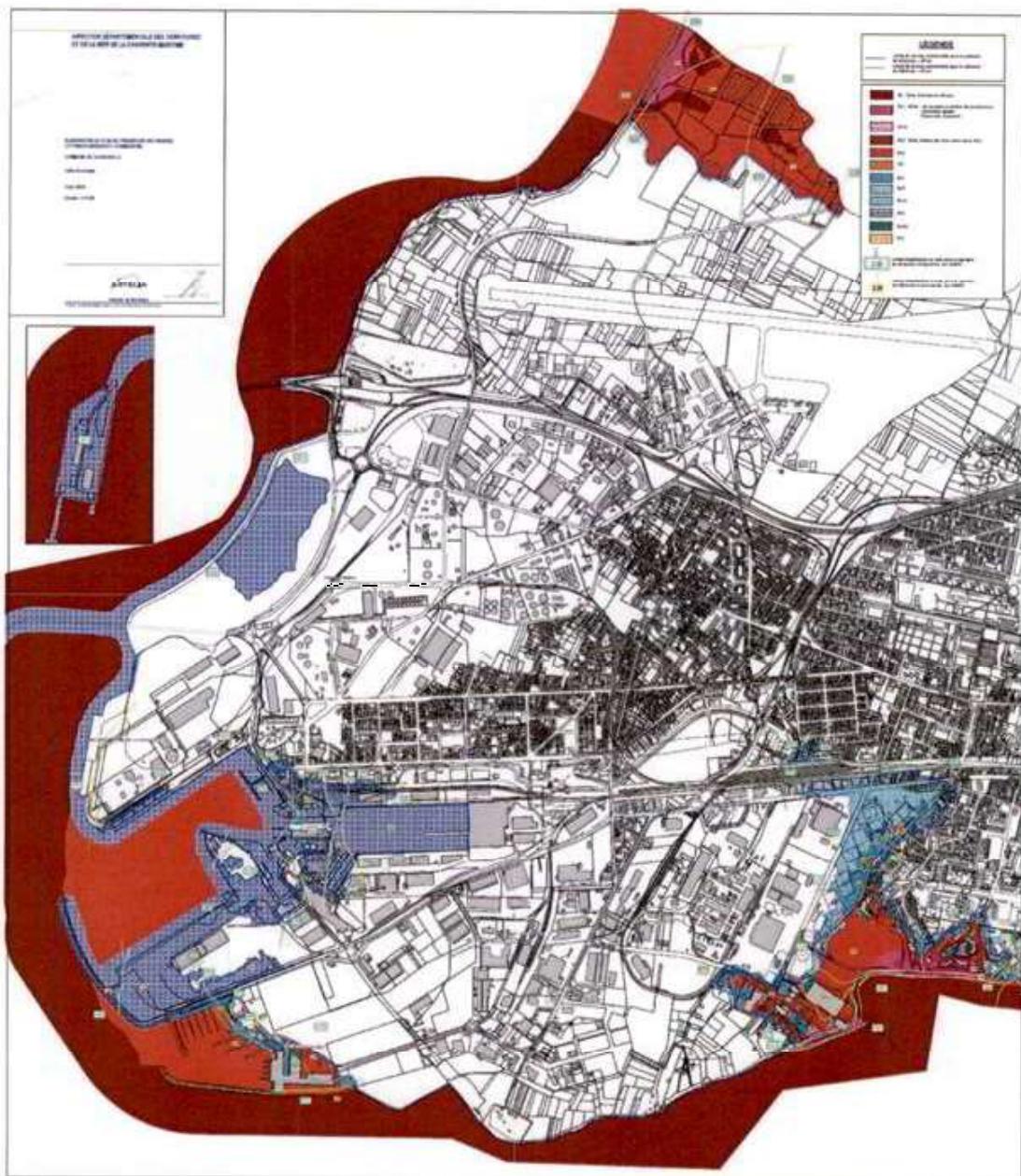
La Rochelle, le 26 FEV. 2019

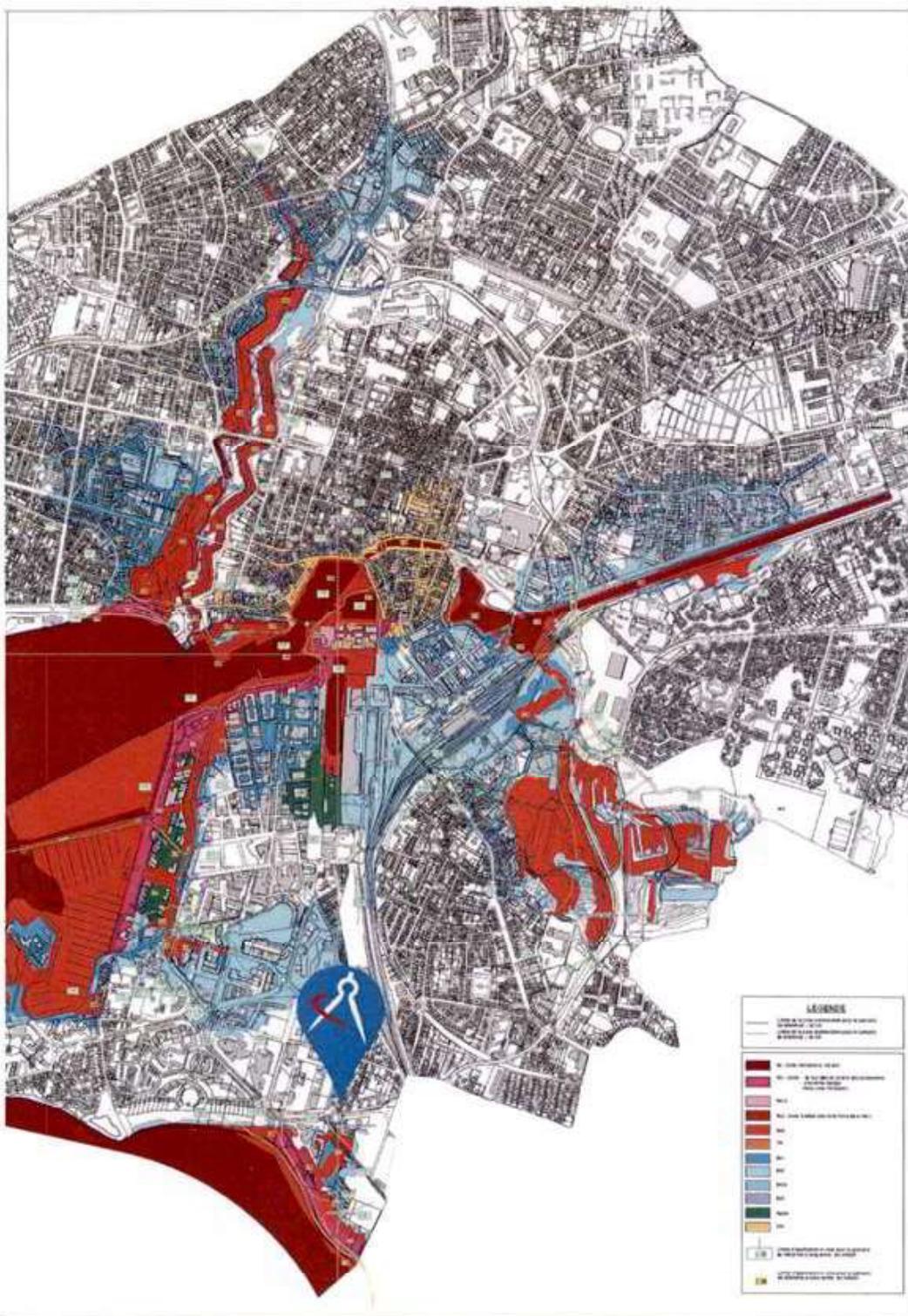
Le préfet

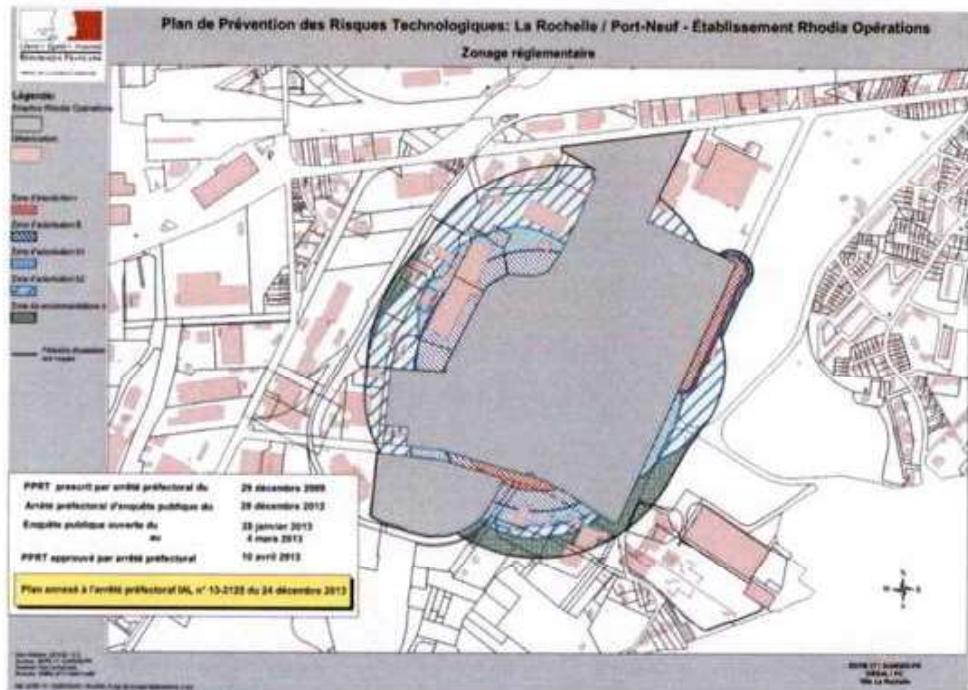


Fabrice RIGOULET ROZE

CARTOGRAPHIE

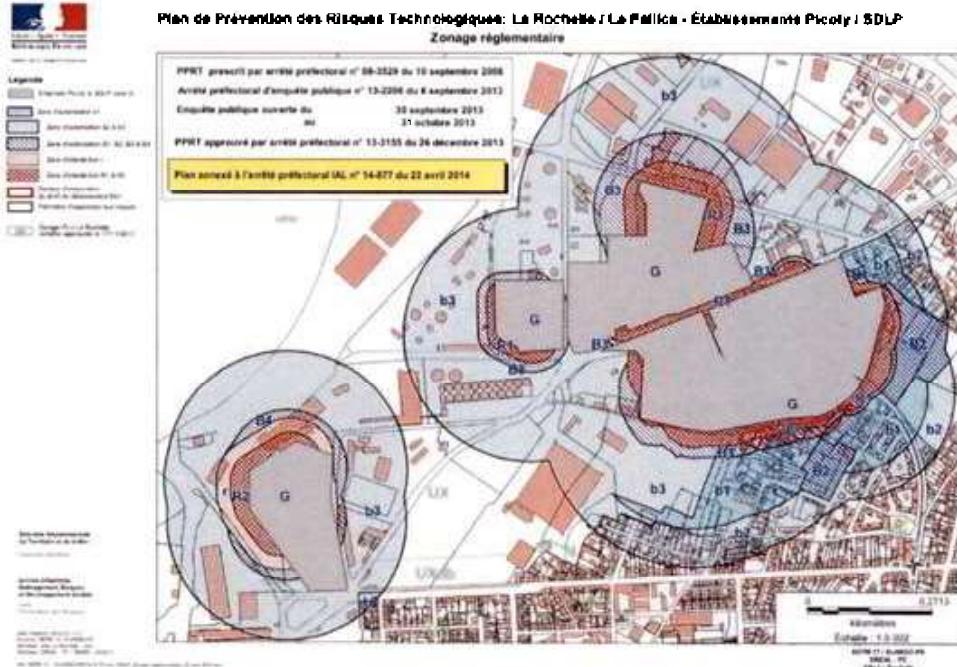


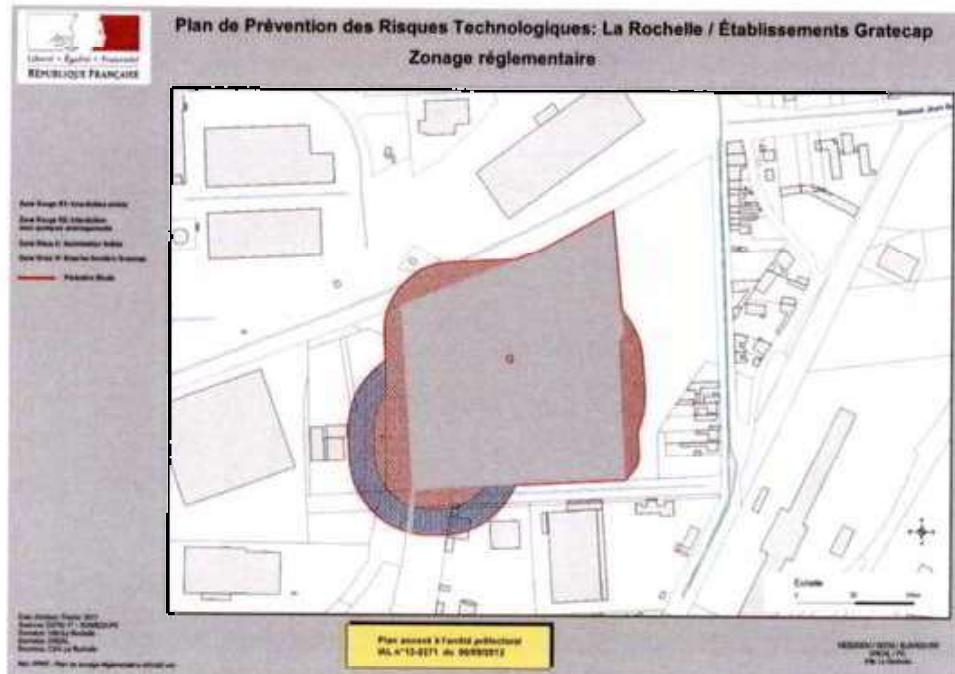


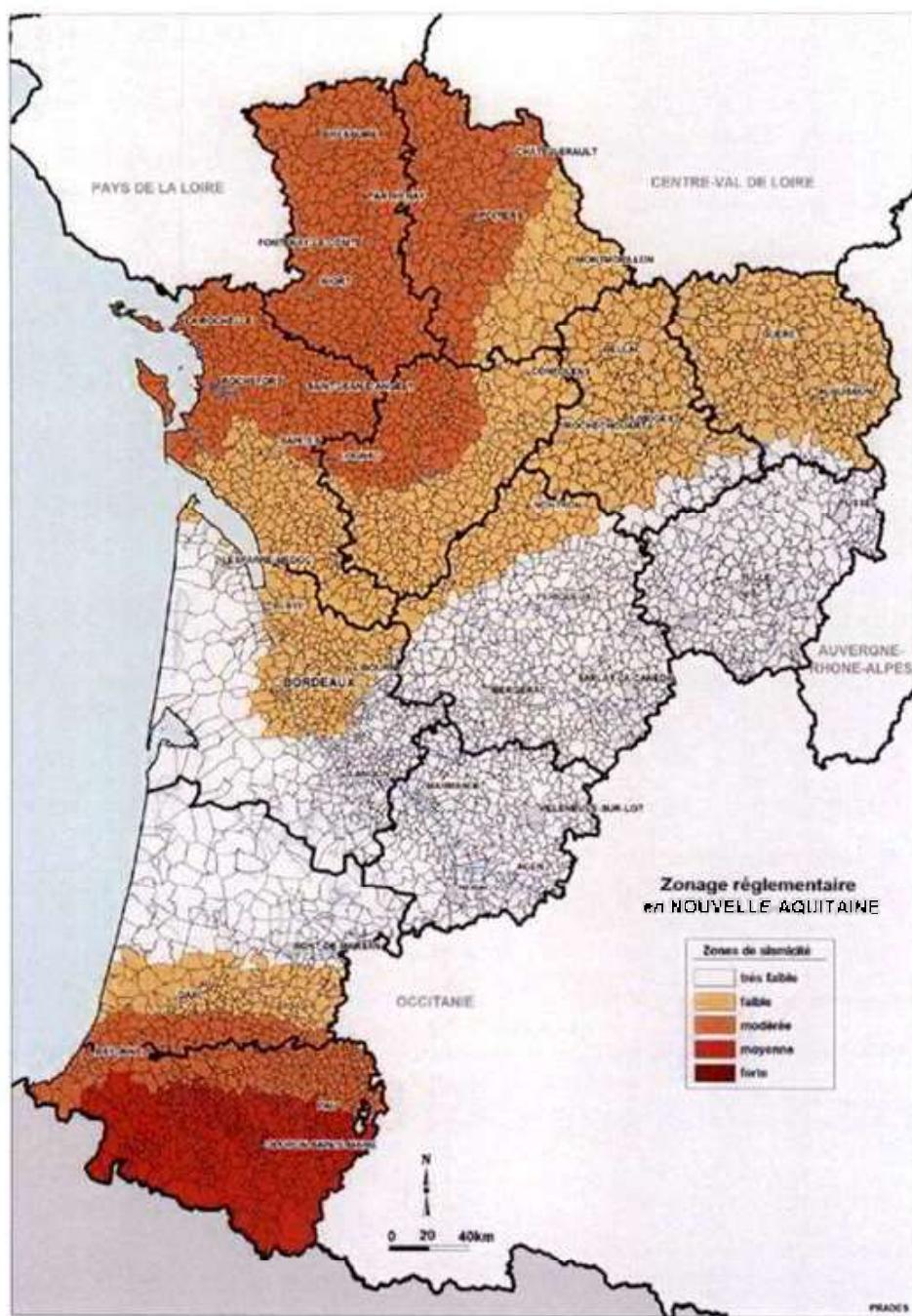


Plan de Prévention des Risques Technologiques: La Rochelle / La Pallice - Etablissements Picot / SDIP
Zone de réglementation

Zone réglementaire







ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 14

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19990320	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20100293	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20171236	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
17PREF19870003	24/06/1987	24/06/1987	03/11/1987	11/11/1987
17PREF20000009	29/09/1999	30/09/1999	14/04/2000	28/04/2000
17PREF20020007	01/01/2001	01/01/2001	23/01/2002	09/02/2002

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19900002	01/06/1989	31/12/1989	24/07/1990	15/08/1990
17PREF19910037	01/01/1990	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19980053	01/01/1991	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
17PREF20040107	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	28/08/2004
17PREF20080228	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
17PREF20080229	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
17PREF20130622	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
17PREF20130580	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE



DGIAL 2013

Préfecture de département

code postal	17000	Commune de LA ROCHELLE	code Insee 17300
-------------	-------	------------------------	------------------

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral
N° 15-2040 Du 8 juillet 2015 (AP IAL de prescription du PPRN)

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	X	miniers	technologiques	non
Prescrit	date	27/05/2015	alia	Littoraux (érosion côtière et submersion marine)	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La carte définissant le périmètre d'étude annexée à l'arrêté préfectoral de prescription susvisé

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	miniers	technologiques	X	non
PPRT GRATECAP approuvé	Date	29/03/2011	Aleas	Toxiques	
PPRT RHODIA approuvé		10/04/2013		Toxiques, de surpression et thermiques	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT GRATECAP du 29/03/2011

Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT RHODIA du 10/04/2013

Le dossier annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT PICOTY/SDLP du 26/12/2013

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Les règlements des PPRT RHODIA et PICOTY/SDLP intègrent des prescriptions de travaux

oui

X

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible	
	zone 5	zone 4	zone 3	X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité.

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement, créé par le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 –

article 1 sur la répartition des communes en cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Cartographie délimitant le territoire susceptible d'être impacté par les effets toxiques (cf. document d'information communal annexé à l'arrêté préfectoral d'IAL n° 12-2271 du 6/09/2012) générée par les Ets GRATECAP

Cartographie délimitant le territoire susceptible d'être impacté par les effets thermiques toxiques et de surpression(cf. document d'information communal annexé à l'arrêté préfectoral d'IAL n° 13-3125 du 24/12/2013) générée par les Ets RHODIA

Cartographie délimitant le territoire susceptible d'être impacté par les effets thermiques et de surpression (cf. document d'information communal annexé à l'arrêté préfectoral d'IAL n° 14-877 du 22/04/2014) générée par les Ets PICOTY/SDLP

Cartographie délimitant le territoire susceptible d'être impacté au regard de l'érosion côtière et de la submersion marine dans le cadre des études lancées pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portal www.print.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	13	catastrophes technologiques	nombre	0
-------------------------	--------	----	-----------------------------	--------	---

Date : juillet 2015

Le préfet de département

- 8 JUIL. 2015

sur www.charente-martime.gouv.fr

Béatrice ABOLLIVIER

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILEUR

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.



Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Je soussigné, LMP
G.B. IMMOBILIER, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :
25 rue Lavoisier

17000 LA ROCHELLE

- N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.
- A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de LA ROCHELLE depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146850

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelot - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

EXPERTISES DUMAS SARL
 Jean-Charles DUMAS
 14 rue Alphonse de Saintonge
 17000 LA ROCHELLE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.272-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particularisées, à savoir :

Sous conditions les activités suivantes sont réservées que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnosticseurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise liste A et B; constitution de DAPP et de DTA; évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise liste C, reprise avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
 (Assuré AVEC mention)

Exposition au plomb (OREP), parties privatives et parties communes.

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mirelles

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lor Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Militaires de copropriété, tantèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic matriage habitable - Relévo de surfaces

Plans et croquis à l'exception de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotés pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation annuelle ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité préstation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 27 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelot - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 547 110 291 RCS Nanterre



EXPERTISES DUMAS

14, rue Alphonse de Saintonge
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 01 84 63 – Fax : 05 46 34 51 54
larochelle@agendadiagnostics.fr

LMP
G.B. IMMOBILIER

Dossier N° 2019-07-005 #PEB

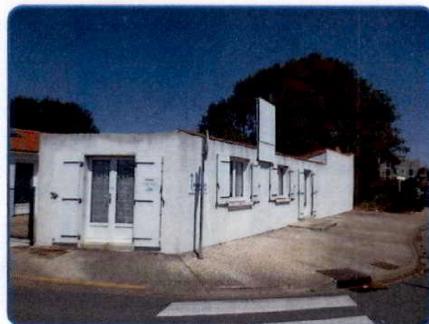
19h12

État relatif au plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 25 rue Lavoisier
17000 LA ROCHELLE
Référence cadastrale : Non communiquée
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Destination des locaux : Habitation
Date de construction : Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997
Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : LMP représentée par M. Didier BEDUCHAUD – 1 chemin des Pingettes 17740 STE MARIE DE RE, G.B.
IMMOBILIER représentée par M. Didier BEDUCHAUD

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Sébastien CONFAIS
Cabinet de diagnostics : Expertises Dumas
14, rue Alphonse de Saintonge – 17000 LA ROCHELLE
N° SIRET : 490 698 594 00036
Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2019-07-005 #PEB
Ordre de mission du : 01/07/2019
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

SYNTHESE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

- En zone de bruit fort A En zone de bruit fort B En zone de bruit modéré C
 En zone de bruit D Hors zone de bruit

DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Etat rédigé à LA ROCHELLE, le 16/07/2020

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de diagnostic



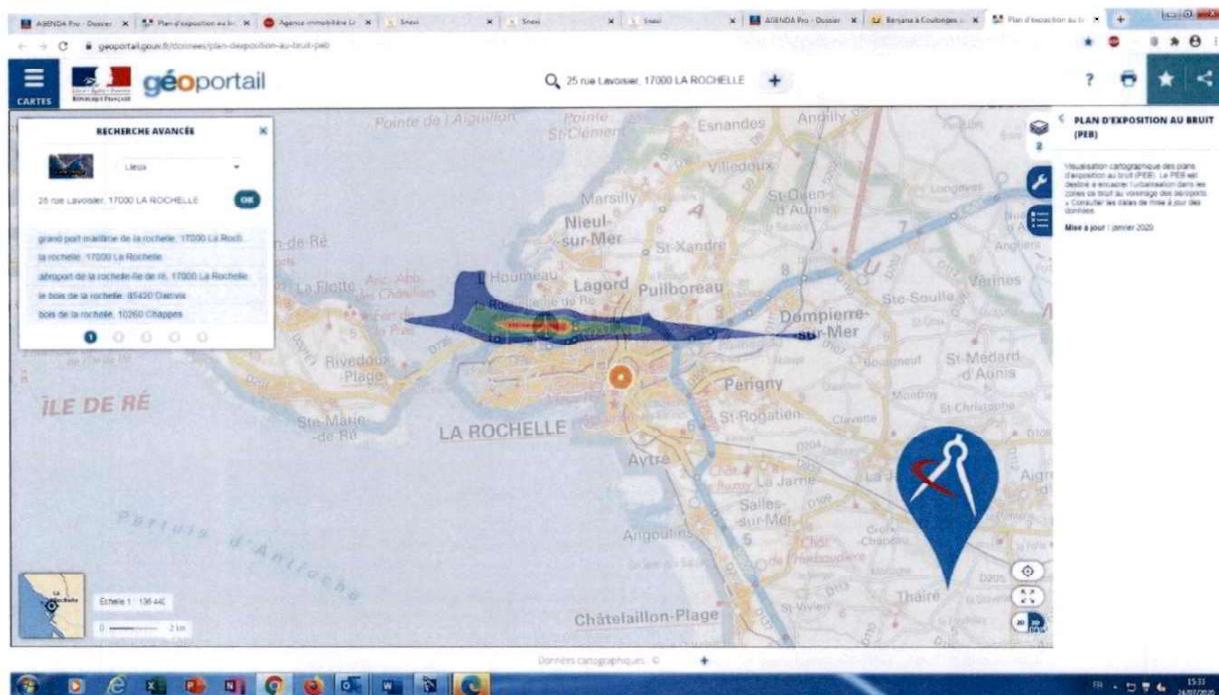
Cachet de l'entreprise



EXPERTISES DUMAS
14, rue Alphonse de Saintonge
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 01 84 63
SIRET : 490 698 594 00036 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CARTOGRAPHIE



Légende

- Zone de bruit fort A
- Zone de bruit fort B
- Zone de bruit modéré C
- Zone de bruit D
- Hors zone de bruit

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3 du Code de l'Urbanisme](#)

Adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Il est possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146860

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

EXPERTISES DUMAS SARL
Jean-Charles DUMAS
14 rue Alphonse de Saintonge
17000 LA ROCHELLE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
 (Amiante AVEC mention)

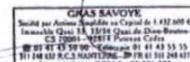
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Diagnostic Technique Global (DTG)
 Loi Carrez
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Millénaires de copropriété, tantôtmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic méravage habitable - Relié de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Relié de croquis pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Rénovation Energétique
 Assainissement autonome
 Assainissement collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances,...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 27 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Base de connaissances

[Accueil](#) > [Base de Connaissances](#) > [Surveillance de l'environnement](#) > [Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels](#) > [Le radon](#)

[INSTALLATIONS
NUCLÉAIRES](#)
[SANTÉ ET
RADIOPROTECTION](#)
[SURVEILLANCE DE
L'ENVIRONNEMENT](#)
[NUCLÉAIRE ET
SOCIÉTÉ](#)
[MEDIATHÈQUE](#)
[VOS QUESTIONS](#)
[GLOSSAIRE](#)

Le radon

Connaître le potentiel radon de ma commune

Au Sommaire

[Le risque radon dans les habitations en 10 questions](#)

[D'où vient le radon ?](#)

[Pourquoi s'en préoccuper ?](#)

[Sommes-nous tous exposés ?](#)

Connaître le potentiel radon de ma commune

[Comment connaître et réduire son exposition au radon ?](#)

Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m^{-3}) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sécurité Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon](#)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 300 Bq.m^{-3} .

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Autres thèmes

[mines d'uranium](#)

[surveillance Polynésie : MIMAUSA](#)

[radioécologie](#) **radon**

[sites et sols pollués](#)

[surveillance radioactivité](#)

[Téléray : potentiel radon](#)

[origines radioactivité](#)

[Sources radioactives](#)

[Tchernobyl-Fukushima](#)



Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon.](#)

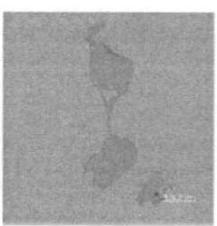
Connaître le potentiel radon de sa commune



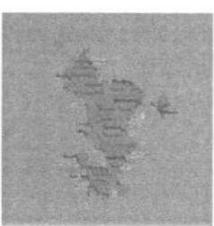
[Guyane](#)



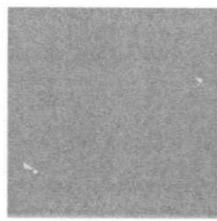
[Antilles françaises](#)



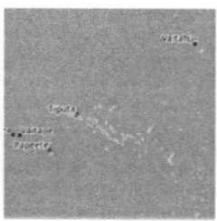
[Saint-Pierre-et-Miquelon](#)



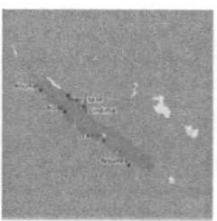
[Mayotte](#)



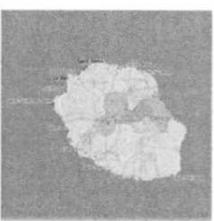
[Wallis et Futuna](#)



[Polynésie française](#)



[Nouvelle-Calédonie](#)



[La Réunion](#)

A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions antérieures à Internet Explorer 8.

Qu'en conclure pour mon habitation ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité

de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. **Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.**

Evaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale ([en savoir plus sur le protocole de mesure](#)). Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

[Plus d'informations sur les techniques de réduction du radon.](#)

Note : Dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés. Pour en savoir plus sur le sujet : [La réglementation](#).

Comment se procurer un dosimètre radon et effectuer un dépistage ?

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- [Analyse-radon](#) (société Algade / Dosirad)
- [Sante Radon](#) (société Pe@rl)
- [Radonova laboratories](#).

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez [la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire](#) (cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A).

(Dernière mise à jour : Juillet 2019)

Page 6 de 7

L'IRSN

Présentation et missions
Implantation et plans d'accès
Organigramme
Offres d'emplois
Offres de stages
Contact

RECHERCHE

Équipes de recherche
Programmes de recherche
Collaborations scientifiques
Publications scientifiques
Thèses / Post-docs / HDR

PRESTATIONS ET FORMATIONS

Payez vos factures par carte bancaire
Examen du CAMARI
Prestations en dosimétrie et radioprotection
Prestations et études environnementales
Prestations pour les installations nucléaires et industrielles
Formations Radioprotection et PCR
Formations Sécurité nucléaire
Formation Sécurité nucléaire
Laboratoire de Dosimétrie de l'IRSN

S'INFORMER

Actualités
Actualités scientifiques
Avis aux autorités
Rapport d'expertise
Rapports aux groupes permanents d'experts

PUBLICATIONS

Rapport annuel
Baromètre IRSN
Magazine Repères
Lettre scientifique Aktis
Ouvrages scientifiques
Publications pour les professionnels

BAROMÈTRE

Découvrez le baromètre IRSN 2020 sur la perception des risques et de la sécurité des Français



Voir le site dédié

CONSULTER



Recevez la newsletter

Saisissez votre adresse email

S'ABONNER

Suivez-nous





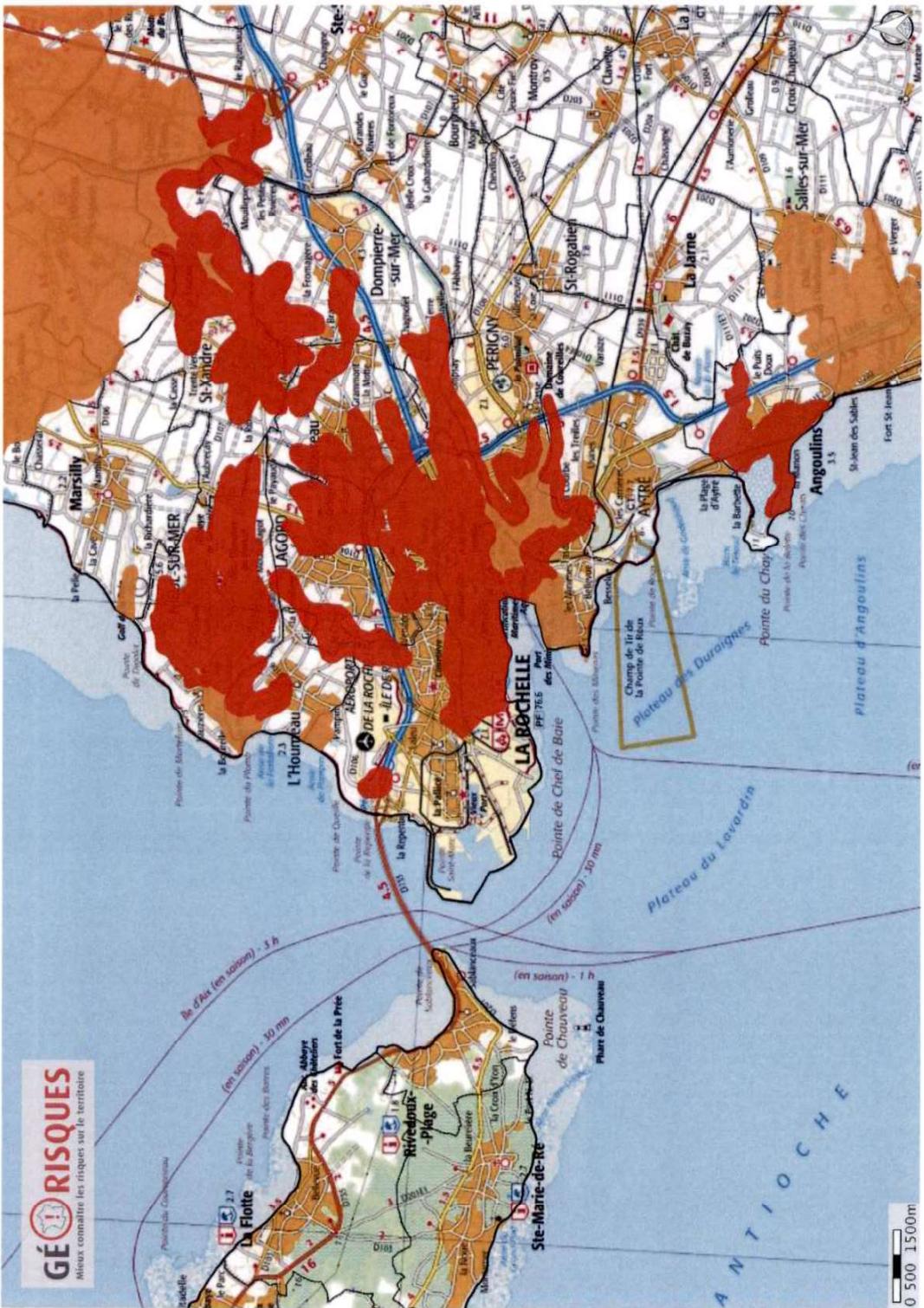
Limites des départements



Limites des communes



Exposition au retrait gonflement des argiles





Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Télécharger au format CSV

Critères de recherche

Mot-clé : **LA ROCHELLE**
Département : **17 - Charente-Maritime / Poitou**

9 réponses - affichage de 1 à 9

17 - La Rochelle - Agence EDF / GDF Services

Ancienne station gazométrique située au 68 de la rue Reimpart des Voiliers à La Rochelle (17). Le site a accueilli pendant 50 ans (de 1925 à 1975) un gazomètre de l'ancienne usine à gaz jadis sise rue Marcel Paul. Plus qu'un site gazométrique, ce terrain a représenté un lieu de stockage de matériaux divers et notamment de coke. Par la suite, ce terrain a été utilisé comme garage pour les véhicules accidentés de EDF-GDF et depuis juillet 1996 il est utilisé par le service Propreté Urbain de La Rochelle comme dépôt de déchets banals divers et comme parking de nuit pour quelques véhicules de service. A l'échelle du plan cadastral actuel, l'emprise du site occupe une superficie totale de 4 845 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).

17 - La Rochelle - Agence EDF / GDF Services

Ancienne station gazométrique n°2, située au nord du centre ville de La Rochelle (17), proche de l'ancienne usine à gaz. Par la suite, le site a été utilisé comme locaux techniques EDF GDF Services. Depuis, le site a été réaménagé en parking aérien. A l'échelle du plan cadastral actuel, l'emprise du site occupe une superficie totale de 3 184 m² (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe dans un environnement dense, en zone d'habitat.

17 - La Rochelle - Agence EDF / GDF Services

Ancienne station gazométrique n°4, située au 54 rue Alphonse de Saintonge à La Rochelle (17), à l'ouest du centre-ville et donc éloignée de l'ancienne usine à gaz. Par la suite, le site a été utilisé comme poste de détente gaz. Depuis, le site a été réaménagé pour un usage résidentiel. A l'échelle du plan cadastral actuel, l'emprise du site occupe une superficie totale de 1 383 m² (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe dans un environnement dense, en zone d'habitat.

17 - La Rochelle - BIOENERGY PILOT: filiale de SICA Atlantique: (ex Phospho Guano)

La Société SICA Atlantique est propriétaire depuis 1988 d'un ensemble immobilier industriel anciennement à usage de fabrication et de stockage d'engrais et produits chimiques (17000) à l'angle de la rue Montcalm et de l'avenue Denfert-Rochereau. Les activités industrielles qui y étaient implantées, relevaient de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le titulaire de l'exploitation était en dernier lieu la Société PHOSPHO-GUANO. La Société PHOSPHO-GUANO avait en effet été autorisée en 1897, 1933 et 1950 à exploiter une usine de fabrication d'acide sulfurique, sulfate de cuivre et engrains chimiques ainsi qu'une fondue de fonte et de bronze. Sa décision d'arrêter définitivement ses activités est estimée peu après 1972. Le 15 octobre 2007, la société BIONERGY PILOT, filiale du groupe SICA Atlantique obtient, sur une partie de ce site, l'autorisation préfectorale d'exploiter une unité pilote de production de biocarburants. Cette unité a cessé ses activités à la fin de l'année 2011 et un mandataire judiciaire a été nommé. Le site se situe sur les formations géologiques du Kimméridgien inférieur avec présence d'une nappe phréatique. Plusieurs captages (2 domestiques, 3 industriels et 1 agricoles) ont été identifiés dans un rayon de 2 km autour du site.

17 - La Rochelle - DÉPOT PORTUAIRE D'HYDROCARBURES LIQUIDES

Emplacement d'une ancienne raffinerie qui a été bombardée pendant la seconde guerre mondiale. Le site est actuellement occupé par des dépôts portuaires d'hydrocarbures liquides en exploitation (PICOTY, SDLP, SISIP (ex Stocks Atlantique)), situés ...

17 - La Rochelle - ESSO SERVICE PORTE ROYALE

La station service située à l'angle du boulevard Arthur Verdier et de la rue Brétignière sur le territoire de la commune de La Rochelle (17), a été exploitée de 1955 à décembre 2008. La société ESSO SAF exploite cette installation depuis 1962. Par courrier en date du 9 décembre 2010, l'exploitant a informé les services de la préfecture de l'arrêt définitif de l'installation. Il a indiqué que l'usage futur proposé est un usage commercial avec parking aérien.

17 - La Rochelle - Ex parc DDTM

Le parc roulier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente Maritime s'est implanté sur le site en 1980, en lieu et place d'une ancienne entreprise de travaux publics. Depuis le 1er Janvier 2011 le site a été transféré au Conseil Général de la Charente Maritime. Dans le cadre de ce transfert, différents diagnostics du sol et des eaux souterraines ont été réalisés sur les sites de Saintes, Villeneuve la Comtesse ...

17 - La Rochelle - Rhodia Opérations

Cette unité est située zone industrielle de Chef de Baie à La Rochelle, située au sud-ouest de la ville, en bordure de mer. Sa superficie est de 41 hectares, réunissant les installations de production ainsi que d'importants moyens de R&D. L'usine de La Rochelle est spécialisée dans le traitement, d'extraction et de purification de terres rares. L'établissement de La Rochelle sépare et commercialise des terres rares comme des oxydes, nitrates et métaux. Les terres rares obtenues sont destinées à des applications nombreuses et variées : dépollution automobile (cénium dans les pots catalytiques), coloration de matériaux, catalyse chimique et fabrication de batteries. En 2010 Rhodia Electronics & Catalysis a changé de nom pour RHODIA OPERATIONS

17 - La Rochelle - SOCOFER

Usine de fabrication d'engrais, spécialisée dans la mise en œuvre d'engrais compactés à base de phosphates, de chlorure de potassium, d'urée, de sulfate d'ammonium, ... Cette unité est située dans la zone industrielle de Chef de Baie à la Rochelle. Les activités de cette société ont cessé le 1er juillet 2000.



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Adresse :
258 r lavoisier, 17000 La Rochelle



Informations sur la commune

Nom : LA ROCHELLE

Code INSEE : 17300

Code Postal : 17000

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 2012

Département : CHARENTE-MARITIME

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 15 (détails en annexe)

Région : Nouvelle-Aquitaine

Population à la date du 08/11/2019 : 75170

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Sélames



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de nausselement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
La Rochelle Île de Ré	Inondation - Par submersion marine		26/11/2012				

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

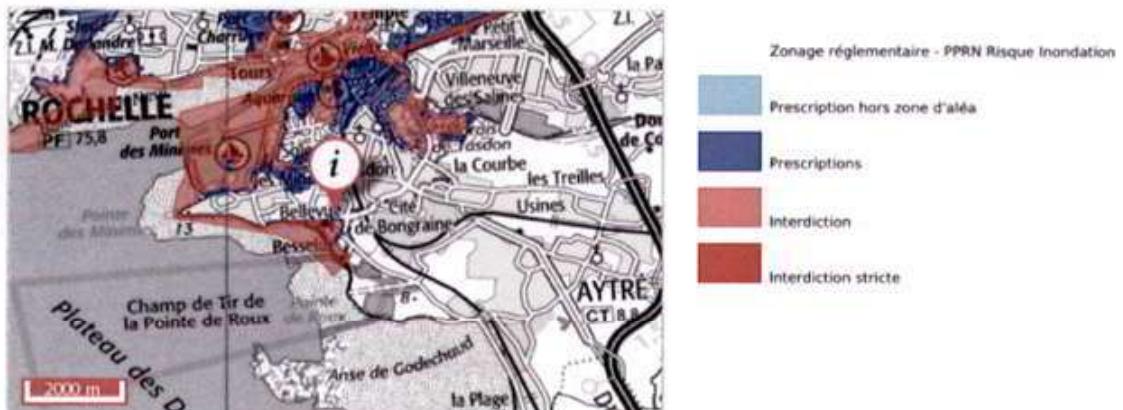
1 évènement historiques d'inondations sont identifiés sur la commune de LA ROCHELLE

Dommages sur le territoire national			
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
09/01/1924 - 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
17DDTM20100014 - PPR La Rochelle	Recul du trait de côte et de falaises. Par submersion marine	27/05/2015	03/09/2018	26/02/2019	04/10/2019		-/-/-	



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Non

Type d'exposition de la localisation :

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
17DIDTM20100014 - PPR La Rochelle	Récol du trait de côte et de l'île de Ré au sein même	27/05/2015	03/09/2018	26/02/2019	04/10/2019		- / - / -	

CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par effaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Oui

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



Source: MTES, DREAL/DRIEE



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

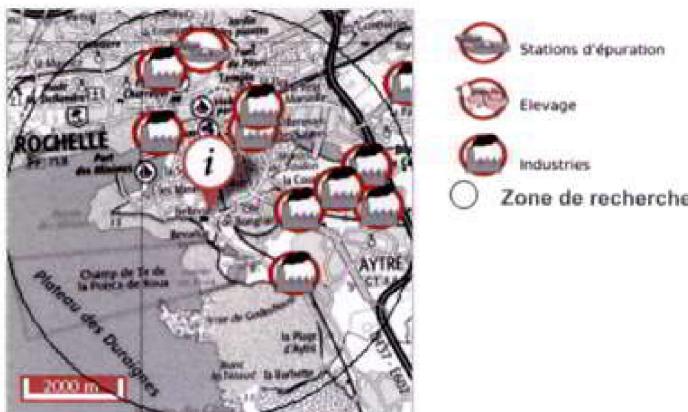
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 24



Ces installations Industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

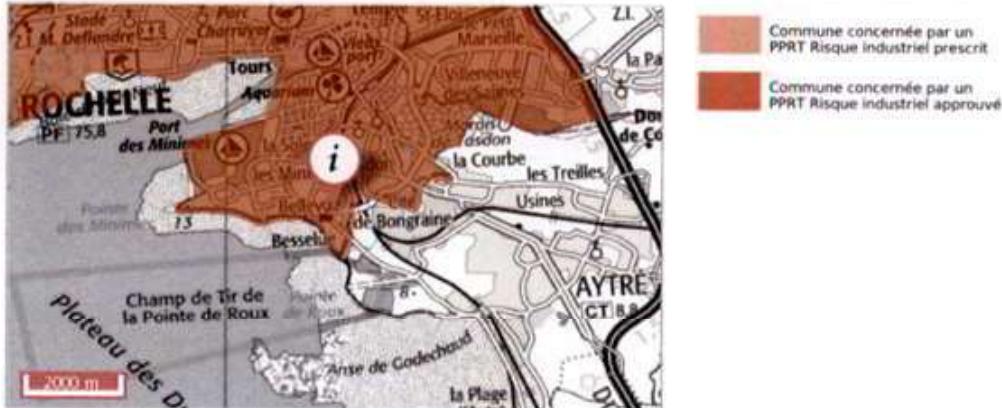
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Oui

?

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
17DDTM20140002 - PPRT GRATECAP	Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	15/04/2009	22/11/2010	29/03/2011		17/11/2011	-/-/-	
17DDTM20140003 - PPRT RHOMA	Effet de surpression, Effet toxique	29/12/2009	28/01/2013	10/04/2013		05/07/2013	-/-/-	
17DDTM20140001 - PPRT SDLP	Effet thermique	19/12/2014	23/09/2015	23/12/2015			-/-/-	
86DREAL20080005 - PPRT PICOTYSDLP	Effet thermique, Effet de surpression	10/09/2008	30/09/2013	26/12/2013		27/02/2014	-/-/-	

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne prévoit en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 1^{er} octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1^{er} de la loi n°82-800 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 15

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19990320	26/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20100293	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20171236	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
17PREF19870003	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
17PREF20000009	29/09/1999	30/09/1999	14/04/2000	28/04/2000
17PREF20020007	01/01/2001	01/01/2001	23/01/2002	09/02/2002

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19900002	01/08/1989	31/12/1989	24/07/1990	15/08/1990
17PREF19910037	01/01/1990	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19980053	01/01/1991	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
17PREF20040107	01/07/2003	30/09/2003	25/06/2004	26/08/2004
17PREF20080228	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
17PREF20080229	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
17PREF20130622	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
17PREF20130580	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
17PREF20190008	01/01/2017	30/06/2017	27/11/2018	07/12/2018

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Ré-utilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «l'Information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre «l'Information» ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «informations dérivées» ;
- Exploiter «l'Information» à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» : sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Rechercher...

OK

Base des**installations classées** (/articles) **Cartes interactives (cartes-interactives)****Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations)**

 Téléchargement (/dossiers/téléchargement) Glossaire (/glossaire) Aide
 (/dossiers/tutoriels)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Installations classées pour la protection de l'environnement (/dossiers/installations) » Accès aux données (/dossiers/installations/donnees) » **Liste des résultats**

Base des installations classées
Résultats de la rechercheRappel des critères : **MODIFIER**

Région : NOUVELLE-Aquitaine (75)

Département : CHARENTE-MARITIME (17)

Commune : LA ROCHELLE (17300)

Rubrique nomenclature IC :

Etablissement(s) : 49

Résultats de 1 à 10

TATUT=&PRIONATIONAL=&IED=&DECLARATION=&ISEXPORT=TRUE&START=0&SIZE=0)

VOIR CARTE (/DOSSIERS/INSTALLATIONS/DONNEES/CARTE#/ADMIN/COM/17300)

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
AFM RECYCLAGE - CFF RECYCLING	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
AFM Recyclage (chantier ROKIA DELMAS)	17000	LA ROCHELLE	Inconnu	Non Seveso
ATLANTIC METAL	17000	LA ROCHELLE	Inconnu	Non Seveso
ATLANTIQUE ALIMENTAIRE	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
BOLLORE PORTS FRANCE	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
BOLLORE PORTS FRANCE	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
Borealis L.A.T France Ets de La Rochelle	17005	LA ROCHELLE	Autorisation	Seveso seuil haut
CDA LA ROCHELLE	17000	LA ROCHELLE	Inconnu	Non Seveso
CDA La Rochelle LR (Rue de Dunkerque)	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
CDA transferts de machefers	17000	LA ROCHELLE	Inconnu	Non Seveso

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

 Premier << **1** 2 3 4 5 >> Dernier

**installations classées**[Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#)[Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations\)](#)[Téléchargement \(/dossiers/téléchargement\)](#)[Glossaire \(/glossaire\)](#)[Aide](#)[\(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Installations classées pour la protection de l'environnement (/dossiers/installations) » Accès aux données (/dossiers/installations/donnees) »

Liste des résultats**Base des installations classées**

Résultats de la recherche

Rappel des critères : [MODIFIER](#)

Région : NOUVELLE-Aquitaine (75)

Département : CHARENTE-MARITIME (17)

Commune : LA ROCHELLE (17300)

Rubrique nomenclature IC :

Etablissement(s) : 49

Résultats de 11 à 20

TATUT=&PRIONATIONAL=&JED=&DECLARATION=&ISEXPORT=TRUE&START=0&SIZE=0)**[VOIR CARTE \(/DOSSIERS/INSTALLATIONS/DONNEES/CARTE#/ADMIN/COM/17300\)](#)**

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE DEMINAGE	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	17000	LA ROCHELLE	Inconnu	Non Seveso
ENVIROCAT ATLANTIQUE	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
Etablissement Vraquier de l'Atlantique	17000	LA ROCHELLE	Enregistrement	Non Seveso
Etablissement Vraquier De L'Atlantique	17000	LA ROCHELLE	Enregistrement	Non Seveso
EXTRUPLAST	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Seveso seuil bas
FROID LITTORAL ex GEL AU LARGE	17009	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
GALVA ATLANTIQUE	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
GPN	17000	LA ROCHELLE	Inconnu	Non Seveso
HOLCIM ex CIMENTS DE LA ROCHELLE	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit



Rechercher...

OK

Base des**installations classées** (/) **Cartes interactives (/cartes-interactives)****Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations)**

Téléchargement (/dossiers/téléchargement) **Glossaire (/glossaire)** **Aide (/dossiers/tutoriels)**

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Installations classées pour la protection de l'environnement (/dossiers/installations) » Accès aux données (/dossiers/installations/donnees) » **Liste des résultats**

Base des installations classées

Résultats de la recherche

Rappel des critères : **MODIFIER**

Région : NOUVELLE-Aquitaine (75)

Département : CHARENTE-MARITIME (17)

Commune : LA ROCHELLE (17300)

Rubrique nomenclature IC :

Etablissement(s) : 49

Résultats de 21 à 30

TATUT=&PRIONATIONAL=&IED=&DECLARATION=&ISEXPORT=TRUE&START=0&SIZE=0)**VOIR CARTE (/DOSSIERS/INSTALLATIONS/DONNEES/CARTE#/ADMIN/COM/17300)**

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
INNOVIA	17000	LA ROCHELLE	Enregistrement	Non Seveso
MAISON MER	17000	LA ROCHELLE	Enregistrement	Non Seveso
MALET	17000	LA ROCHELLE	Inconnu	Non Seveso
MARCHAND MÉTIAUX PROTECTION	17000	LA ROCHELLE	Enregistrement	Non Seveso
NCI ENVIRONNEMENT ex. ISS	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
ONYX archives 285 A	17000	LA ROCHELLE	Inconnu	Non Seveso
PARTEDIS BOIS ET MATERIAUX	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso
PICOTY SA	17000	LA ROCHELLE	Autorisatation	Seveso seuil haut
POITOU CHARENTES ENGRAIS - Amalits	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Seveso seuil bas
PORT ATLANTIQUE La Rochelle	17000	LA ROCHELLE	Autorisation	Non Seveso

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

Premier « 1 2 3 4 5 » Dernier